

Les étudiants en échange à la Faculté de droit de l'Université Laval

Plus ancien établissement universitaire de langue française en Amérique, la Faculté de droit de l'Université Laval est située au cœur de la ville de Québec, ville du Patrimoine mondial de l'Unesco réputée pour sa qualité de vie exceptionnelle. Elle se distingue des autres facultés de droit québécoises par la beauté de son vaste campus (un kilomètre carré), la modernité de ses installations (notamment sportives) et la qualité de ses professeurs de carrière (le corps professoral le plus nombreux en exercice). Elle attire ainsi beaucoup d'étudiants étrangers, surtout dans ses programmes de 2^e et 3^e cycles.

La Faculté entretient par ailleurs une vingtaine de programmes d'échange au niveau des étudiants de 1^{er} cycle et une cinquantaine d'étudiants étrangers viennent chaque année y passer une session ou une année entière. Le document qui suit est destiné à faire mieux connaître notre programme de 1^{er} cycle tant aux étudiants potentiels qu'aux responsables universitaires chez nos partenaires, afin d'assurer un séjour aussi enrichissant que possible à nos visiteurs.

Quel droit est en vigueur au Québec?

Le Québec est un système de droit mixte, une particularité qui résulte de sa colonisation initiale par la France et de la Conquête anglaise subséquente, officialisée par le Traité de Paris de 1763. Soucieuse d'éviter une alliance avec les États-Unis en voie de formation, l'Angleterre accepta, par l'Acte de Québec de 1774, de garantir la pratique de la religion catholique et de la langue française aux habitants du Québec, tout en réinstaurant les règles de droit civil dans les relations entre citoyens. Il en est résulté un système unique où se côtoient un Code civil, un système judiciaire et des règles de droit public largement inspirées de la tradition anglo-saxonne. Le *Code civil du Bas Canada* de 1866 a ainsi fait place au *Code civil du Québec*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1994, signe évident de la vigueur de la tradition civiliste.

Par ailleurs, le Québec fait partie depuis 1867 du Canada, un État fédéral qui laisse les questions touchant la « propriété et les droits civils » à la compétence des provinces, tout en intervenant dans toute une série de domaines où des règles uniformes s'appliquent dans l'ensemble du pays (droit criminel, droit maritime et aérien, droit de la propriété intellectuelle, etc.). Il serait donc trop simpliste – et trop réducteur – de parler d'un droit civil d'inspiration française et d'un droit public d'inspiration anglo-saxonne, tant les points de rencontre entre les deux systèmes sont complexes et nombreux. Il n'en demeure pas moins que la tradition civiliste se retrouve davantage dans des matières comme le droit des obligations, le droit des personnes et le droit des biens, pour ne prendre que quelques exemples, alors que l'influence anglaise se fait sentir avec plus (droit criminel) ou moins (droit judiciaire et administratif) de force dans d'autres domaines. La présence de chartes

des droits et libertés fondamentales, tant au Québec que pour l'ensemble du Canada, complète ce tableau qui contribue à l'existence d'un laboratoire vivant de droit mixte, au cœur duquel se retrouve l'Université Laval.

Qui sont les étudiants qui fréquentent la Faculté de droit de l'Université Laval?

Le programme de baccalauréat en droit de l'Université Laval (équivalent de la licence) est un programme contingenté. Cela signifie que les candidats sont sélectionnés à l'entrée, en fonction principalement de leurs résultats académiques antérieurs. La Faculté accueille chaque année 330 nouveaux étudiants (265 à l'automne et 65 à l'hiver), alors que les demandes d'admission dépassent largement le millier. Les deux principales catégories d'admis sont les suivantes (elles représentent environ 80 % de nos admis) :

- Les étudiants en provenance du collégial. Âgés généralement de 19 ans, ils ont complétés des études secondaires et de Cégep (une institution intermédiaire entre le lycée et l'université) qui correspondent à peu près à ce qu'on appellerait le bac+2 en France. Ils doivent avoir obtenu des notes très supérieures à la moyenne pour recevoir une offre d'admission (l'équivalent d'une mention *assez bien* n'est pas une garantie de recevoir une offre d'admission);
- Les « changements de programme », i.e. des étudiants ayant complété une ou plusieurs années dans un autre programme universitaire québécois et dont l'excellence du dossier académique leur permet de postuler chez nous.

Des étudiants en provenance de l'extérieur du Québec (principalement de la France et de l'Afrique) ainsi que quelques candidats adultes et autochtones complètent ce tableau.

Quelques dizaines d'étudiants sont inscrits au baccalauréat intégré en affaires publiques et relations internationales (Biapri), un programme multidisciplinaire qui implique la Faculté de droit et les départements d'économique et de politique de la Faculté des sciences sociales. Ces étudiants suivent le tiers de leurs cours à la faculté, surtout en droit public.

Qui accueille les étudiants en échange?

Le programme d'échanges d'étudiants met en jeu deux entités bien distinctes à l'Université Laval:

- le Bureau International de l'Université Laval, qui s'occupe de la mobilité internationale étudiante et qui couvre donc tous les aspects administratifs liés à notre programme d'échange. Le premier contact se fait avec cette entité.
- la Faculté de droit et, plus précisément, sa direction de programme, qui accueille chacun de ces étudiants de façon personnalisée et s'assure que les cours choisis, pour chacune des sessions d'inscription, correspondent aux capacités du candidat (études antérieures, préalables, charge de travail);

Cela signifie, concrètement, que les étudiants sélectionnés par chacune de nos universités partenaires doivent d'abord transmettre leur dossier au Bureau International. Ce n'est que par la suite que la faculté sera informée des candidatures retenues et que nous pourrons communiquer avec eux pour organiser leur séjour d'études à la Faculté.

Voici l'adresse du Bureau International, qui pourra notamment répondre à toutes vos interrogations relatives à la procédure administrative: etudiantsentrants@bi.ulaval.ca

Comment fonctionne le régime des études à la faculté?

La Faculté de droit de l'Université Laval se distingue des autres facultés québécoises en appliquant un système de promotion par matière et non de promotion par année. Cela signifie, à titre d'exemple, que l'étudiant qui obtient de bons résultats en droit civil, en première année, pourra s'inscrire à des cours de 2^e et de 3^e année dans ce secteur, même s'il a échoué des cours de droit public de première année. De même, l'étudiant peut faire ses études à temps plein ou à temps partiel, en autant qu'il termine son programme dans un délai maximal de huit ans. Environ 20 % de nos étudiants cheminent à temps partiel et le taux d'échec pour l'ensemble de nos étudiants est faible, même en première année (aux alentours de 5 %), en raison de notre processus de sélection à l'entrée.

Le cheminement à temps plein suppose que l'étudiant suive au moins quatre cours par session (environ 30 % de notre clientèle), la norme générale étant de suivre cinq cours (50 % de nos étudiants). Le taux assez élevé de cheminement à quatre cours s'explique par le profil de certains de nos étudiants (qui occupent également un emploi) mais surtout par le degré de difficulté des études.

Les cours à large fréquentation ne dépassent jamais 95 étudiants et la moyenne s'établit davantage autour de 70 (pendant les deux premières années) et à 50 en troisième année, voire moins dans les cours de type « séminaire », plafonnés à 25 inscriptions. La participation active des étudiants est beaucoup plus forte que ce qui existe en Europe, notamment parce que nos classes sont plus petites et que nos étudiants sont déjà sélectionnés. Le professeur ne lit pas ses notes de cours car les étudiants doivent faire des lectures préalables avant d'arriver en classe; il y a beaucoup plus de questions et d'interaction avec les étudiants. La distinction cours magistraux / travaux dirigés n'existe pas puisque l'enseignant aborde de front ces deux aspects du droit. Les évaluations sont au minimum de deux pour chaque cours (examen écrit ou travail), les examens écrits sont majoritairement à livres ouverts et les oraux sont exceptionnels. Le Québec est ici beaucoup plus proche de la méthode américaine que de la tradition européenne.

Il n'existe pas de procédure de repêchage ou d'examen de reprise, au Québec. Chaque cours fonctionne de manière indépendante et un cours échoué ne peut être compensé

par de bonnes notes dans les autres cours. Il s'agit d'un facteur à considérer dans le choix de cours de nos étudiants en échange, comme nous le verrons plus loin.

Quel est le profil type de l'étudiant en échange?

La majorité de nos étudiants en échange proviennent de pays de tradition civiliste, mais quelques-uns nous arrivent chaque année du Canada anglais, de l'Angleterre et de l'Allemagne. Les cours et les examens se déroulent exclusivement en français.

Plus de 80 % de nos étudiants en échange ont complété deux années d'études en droit, lors de leur arrivée à la faculté. Il n'est pas exclu qu'un étudiant ayant complété une seule année en droit puisse réussir ici, en autant qu'il se concentre surtout sur des cours de première année. Nous avons par ailleurs quelques cas d'étudiants qui en sont à leur quatrième année d'études et qui tirent profit de nos cours plus avancés. Sur demande de l'étudiant et en fonction de la qualité de son dossier, l'inscription à un cours de l'un de nos programmes de maîtrise est parfois acceptée.

Comment tirer le meilleur parti de son séjour ici?

La plupart de nos étudiants en échange seront avec nous du mois de septembre au mois de mai (deux sessions). Pour chacune des sessions, une liste des cours spécialement conçus pour eux est préparée : certains cours d'introduction (DRT-1000 *Univers du droit*) ou axés sur les techniques de repérage documentaire (DRT-1008 *Préparation d'une note de recherche*) ne font pas partie de la liste, ainsi que des cours avancés qui demanderaient des connaissances trop poussées en droit québécois pour être réalisables par un étudiant étranger. Le but de la liste de cours abrégée n'est donc pas de nuire à nos étudiants en échange ou de les restreindre dans leurs choix, mais plutôt de les guider davantage dans leur sélection de matières.

Lors de sa première session, le candidat devrait ainsi privilégier les cours obligatoires de notre programme, à moins que ses acquis ne lui permettent d'envisager des cours plus poussés (c'est notamment le cas de certains cours de droit international) ou encore que la matière, moins technique, ne lui donne pas un handicap trop sérieux par rapport aux étudiants réguliers (cours de formation critique en histoire, philosophie et sociologie du droit, notamment). Pour leur deuxième session à la faculté, nous incluons davantage de cours dans la liste. À titre d'exemple, un cours de droit du travail sera envisageable lorsque l'étudiant aura suivi une formation en droits et libertés de la personne, puisque les chartes québécoise et canadienne ont une influence majeure sur ce secteur du droit privé.

Les étudiants en échange ne sont pas astreints à respecter les préalables exigés de nos étudiants réguliers. L'information a toutefois été laissée en place dans la liste de cours

fournie, afin qu'ils puissent mieux juger du niveau d'avancement du cours qu'ils désirent suivre et des acquis que cela présuppose.

Choisir un cours de première année n'est pas une mauvaise idée en soi, même si le candidat a déjà réalisé l'équivalent dans son pays d'origine. Outre les cours de droit public qui sont ici très différents, un cours de droit civil pourra réserver bien des surprises. Ainsi, le droit de la responsabilité civile pourra sembler identique entre nos systèmes, où le triptyque faute-dommage-lien de causalité fonde nos textes fondamentaux du Code civil. Pourtant, l'enseignement de cette matière se distingue de manière importante : étude de la législation sur les accidents du travail (qui n'est pas pour nous du droit social), normes d'indemnisation complètement différentes, abandon complet de la notion de faute en matière d'accidents de la circulation, existence des dommages punitifs, etc.

Il n'est pas exclu qu'un candidat soit autorisé à suivre un cours non prévu dans la liste : il doit alors nous présenter une demande explicite, en expliquant en quoi ses acquis antérieurs lui permettront de réussir ce cours. Il y a davantage de cas de refus que d'acceptations, dans un tel cas. La liste complète des cours est disponible sur le site web de la faculté.

Plusieurs de nos partenaires permettent à leurs étudiants de s'inscrire à quatre cours au lieu de cinq, surtout lors de leur première session à Québec. Une autre formule permettant d'alléger un peu la tâche des étudiants est de leur permettre de choisir un 5^e cours hors discipline (par exemple en langues ou en criminologie), puisque les cours de droit sont réputés être parmi les plus difficiles du cursus universitaire. Il incombe à l'étudiant de s'assurer que son université d'origine accepte de telles modalités, puisque nous n'exerçons aucun contrôle à ce sujet, lors de l'inscription.

Le contrat d'études

Il est à noter que nous ne signons aucun contrat d'étude avant l'arrivée du candidat chez nous. D'expérience, trop de modifications sont apportées au choix de cours (notamment après la première semaine, où l'étudiant découvre que le niveau du cours est trop avancé pour lui) pour que nous acceptions de dédoubler le processus.

Qui peut répondre à vos questions?

Une rencontre d'information est organisée le jeudi précédant le début de la session. Outre le fait que le directeur de programme pourra à cette occasion répondre à toutes les questions particulières, une arrivée à Québec avant le début du trimestre facilitera le passage au Bureau du registraire, où les papiers légaux des étudiants doivent être présentés (la première semaine de cours est évidemment très achalandée). L'étudiant bien organisé devrait donc réserver son billet d'avion en conséquence, tout en évitant de quitter trop tôt à la fin du trimestre (la fin des cours ne signifie pas la fin du trimestre,

puisque les examens finaux suivent la date de la fin des cours indiquée sur le calendrier universitaire).

Si des questions subsistent, après lecture du présent document, vous pouvez envoyer un courriel à premier-cycle@fd.ulaval.ca et nous vous répondrons rapidement.

Nous souhaitons que ce document permette à nos étudiants en échange de passer un séjour agréable et enrichissant au sein de notre faculté.

Daniel Gardner
Directeur des programmes de 1^{er} cycle
Septembre 2018